

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

8 juin 2009

---

MISE EN ŒUVRE DU GRENELLE DE L'ENVIRONNEMENT  
(Deuxième lecture) - (n° 1692)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 463

présenté par  
M. Yves Cochet, Mme Billard, M. Mamère et M. de Rugy

-----  
**ARTICLE 46**

À l'alinéa 12, après le mot :

« environnement »,

insérer les mots :

« , y compris en dehors de l'espace communautaire, ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le caractère d'exterritorialité des dommages doit être pris en compte dans le texte, tel que reconnu dans le rapport du COMOP qui précise que « La responsabilité doit pouvoir être recherchée au-delà des frontières du territoire français » (p.17 rapport COMOP Chantier 25)

Cet amendement est plus en conformité avec les règles de compétences européennes en application du Règlement Bruxelles I 44/2001 et Rome II 864/2007.